

FORMATION

18-19-20 Mars 2019

La Mycorhization, une symbiose au service des cultures : la comprendre pour la favoriser.

avec Marc-André Sélosse, Christian Lanthelme et Rafaël Suarez



Formateurs :

Marc-André Sélosse,

biologiste spécialisé en botanique et mycologie, professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, auteur du livre « Jamais seul ».

Christian Lanthelme, *expert conseil*

jardin & espace vert, expérimente l'utilisation des mycorhizes chez les agriculteurs depuis plusieurs années.

Rafaël Suarez, *formateur en*

agroécologie, expérimente l'utilisation de différents micro-organismes sur sa ferme.

Animateur :

André Sieffert,

agronome et biologiste

Lieu :

Salle communale
26400 Soyans

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
personnes éligibles au VIVEA	Gratuit
personnes non éligibles au VIVEA *	300 €
Institution	750 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de:



Objectifs :

- ✓ Comprendre le fonctionnement naturel du sol et son potentiel
- ✓ Comprendre le rôle des microorganismes du sol et plus particulièrement celui des champignons mycorhiziens
- ✓ Être capable de mettre en pratique ces nouvelles connaissances dans un contexte de production agricole
- ✓ Être capable de mobiliser les processus microbiologiques dans la conduite de ses cultures.

Programme :

LUNDI 18 MARS
9h à 17h30

- Identifier l'organisation, les principes de fonctionnement et l'utilité des micro-organismes du sol.
- Savoir caractériser le rôle des symbioses bactériennes et des mycorhizes dans le fonctionnement des végétaux.
- Apprendre à évaluer l'activité biologique et l'efficacité des interactions symbiotiques sur ses cultures.
- Observations de terrain: identification de l'état des sols et de la présence de microorganismes et champignons dans différentes conditions (sols forestiers et sols agricoles).

MARDI 19 MARS
9h à 17h30

Matin:

- Être capable de mobiliser les processus microbiologiques dans la conduite de ses cultures.
- Les inoculum : rôle et utilisation.

- exemples de manipulations au champ et en gestion forestière : conditions de succès, limites et perspectives

Après-midi (C. Lanthelme): déplacement sur une ferme

- Apprendre à réaliser et à utiliser une préparation à base de mycorhizes.
- Savoir évaluer les résultats d'une application sur les cultures.

MERCREDI 20 MARS
9h à 17h00

Matin (R. Suarez):

- Savoir identifier et utiliser différents micro-organismes bénéfiques (champignons mycorhiziens, EM...)
- Réaliser différentes préparations en fonction du type de culture et des problématiques à résoudre.

Après-midi :

- Etude des projets de chaque participant
- Définition des expérimentations et des pratiques sur les fermes des participants.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **300 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	La Mycorhization, une symbiose au service des cultures : la comprendre pour la favoriser. 18-19-20 Mars 2019 - Lieu de formation : salle communale -26400 Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 300 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)